

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DIR. DES GRANDES ENTREPRISES
6/8 Rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX

Vos références

Numéro fiscal : 4782929988A30N
Référence de l'avis : 21 96 5865591 40

Numéro de propriétaire : 471 +00086 X
Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4321 P9981Y
SC SCI BP

SC SCI BP
111 BD BRUNE
75014 PARIS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 96030

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

Direction des Grandes Entreprises
8 rue Courtois
93505 PANTIN CEDEX
Tél : 01 49 91 14 10

• **pour le montant de votre impôt :**

CDIF MURET-IMPLANTATION ST GAUDE
SECT.1ER SECTEUR
PLACE DU PILAT
BP 10042
31801 ST GAUDENS CEDEX
Tél : 05 61 94 85 43

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

1 256,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Votre entreprise a opté pour le paiement global des taxes foncières à la Direction des Grandes Entreprises.

Le présent avis détaillé vous est adressé **uniquement pour information.**

La cotisation à payer qui y figure est intégrée dans l'avis globalisé reçu par le siège de votre entreprise sous la référence 21 96 0141644 17.

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%		
Taux 2021	29,58 %	%	%	4,65 %	0,196 %	%	0,0999 %		
Propriétés bâties	Adresse	302 LA VILLE							
	Base	3271		3061	3061		3061		
	Cotisation	968		142	6		3		
	Cotisation lissée	1048		162	6		3	1219	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021	1048		162	6		3	1219	
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	%	
Propriétés non bâties	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
	<p>Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de - 20 % par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.</p> <p>Références administratives : 310 51 023 015 471 471 G V</p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		37	
						Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					Montant de votre impôt		1256		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.